



PROCES-VERBAL

Conseil Communautaire du 01 décembre 2022 à 18h30

*Au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature
A Arles sur Tech*

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de la Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 25 novembre 2022.

Etaient présents (25) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MME Ingrid DUNYACH et MM. Jean-Marie CORCOY, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et MM Yves BENASSIS, Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLO.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (3) : MME Magali YOVANOVITH, MM Alain CADENE et Bernard REMEDI.

Pouvoirs (7) : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Danielle HERBAIN (procuration à Marie COSTA), Jeanne MAISON (procuration à Claude FERRER), Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Ingrid DUNYACH) et MM Jérôme MOLAS (procuration à André XIFFRE), David PLANAS (procuration à Jean-Marie CORCOY) et Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA),

Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

MME Ingrid DUNYACH est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire un additif à l'ordre du jour relatif à la modification de la délibération communautaire du 19 mai 2022, créant l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-Pais Català, suite aux remarques du contrôle de légalité de la Préfecture. Ce dernier est approuvé à l'unanimité et sera soumis au vote de l'assemblée au cours de la 3^{ème} partie consacrée au service tourisme.

ORDRE DU JOUR

1. CONTRAT LOCAL DE SANTE : Présentation et approbation

2. FINANCES :

- 2.1 Budgets eau et assainissement : fixation des durées d'amortissement
- 2.2 Emprunt 2022 - Désignation de l'établissement bancaire
- 2.3 Clôture Budget Annexe OTI
- 2.4 Budget eau – Décision Modificative n°3
- 2.5 Budget Annexe Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature – Versement par anticipation de la subvention annuelle du Budget Principal

3. TOURISME :

- 3.1 Désignation de représentants au comité directeur de l'Office de Tourisme Communautaire
- 3.2 Avance de subvention au futur Office de Tourisme Communautaire

4. CANTINES SCOLAIRES :

- 4.1 Revalorisation tarifaire
- 4.2 Avenant à la convention de restauration avec le collège Jean Moulin

5. RESSOURCES HUMAINES :

- 5.1 Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents
- 5.2 Indemnité forfaitaire pour les fonctions itinérantes
- 5.3 Succession recrutement poste de DGS- Convention mise à disposition d'un agent

6. CRECHES :

- 6.1 Règlements de fonctionnement : « El Niu Arlesenc » et « le Petit Prince »
- 6.2 Modification de la majoration tarifaire

7. ORDURES MENAGERES/DECHETTERIES :

- 7.1 Règlement d'utilisation des déchetteries : conditions tarifaires
- 7.2 Convention de récupération et réemploi de déchets collectés en déchetterie avec l'association Agir Ensemble

8. NUMERIQUE :

Convention avec le Conseil Départemental : « GFU et développement numérique »

9. EAU ET ASSAINISSEMENT :

Demande de subventions :

- 9.1 Station d'épuration Le Tech : « remplacement agitateur »
- 9.2 SIAAAM : « diagnostic permanent du réseau d'assainissement »

10. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Projet acquisition hôtel-restaurant « les Glycines »

11. CULTURE :

Partage frais soirée Théâtre - Convention financière avec Mairie de Céret

12. ADDITIF :

Redélibération relative à la création de l'AAT pour modification rédactionnelle

13. MOTION :

Motion relative au bouclier tarifaire

14. QUESTIONS DIVERSES

1/ CONTRAT LOCAL DE SANTE :

Amélie MAGNE, coordinatrice du Contrat Local de Santé sur l'ensemble du territoire des Communautés de Communes du Vallespir et Haut Vallespir présente le diagnostic réalisé ainsi que le plan d'actions élaboré avec les groupes de travail.

La signature du contrat interviendra le 22 décembre 2022, pour une durée de 5 ans.

Jean-Victor HERETE, Président de la commission santé de la CCHV, fait part de son profond mécontentement sur la problématique de la désertification médicale en milieu rural et sur le faible nombre de médecins formés chaque année. Il souligne également l'aide que pourrait apporter les infirmiers(es) aux pratiques avancées (IPA).

Approbation et signature du Contrat Local de Santé Vallespir / Haut Vallespir (Délibération n°210-2022) :

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Loi HPST) portant création des contrats locaux de santé ;

Vu la loi différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique (3DS) du 21 Février 2022 et en particulier, l'article 122, relatif à l'axe santé mentale et au fonctionnement du conseil local de santé mentale (CLSM) ;

Vu le code de la santé publique Art. L. 1434-2 et L. 1431-10 relatifs aux contrats locaux de santé et aux missions des agences régionales de santé ;

Vu la délibération communautaire du 12 juillet 2021 approuvant le projet d'élaboration et de coordination du Contrat Local de Santé (CLS), en partenariat avec la Communauté de Communes du Vallespir (CCV) ;

Vu la délibération communautaire du 16 décembre 2021 autorisant le Président à signer le contrat de préfiguration du CLS avec l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS) ;

Considérant que les principaux objectifs de cette contractualisation sont les suivants :

- La réduction des **inégalités territoriales de santé**.
- L'amélioration des **parcours de santé** au sein du territoire, sur une prise en compte de la santé au sens entendu par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), comme « un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consistant pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».
- La **promotion de l'attractivité du territoire**. L'accès à la santé et la qualité de vie sont étroitement liés à l'attractivité d'un territoire. La présence d'un CLS permet de coordonner les actions, les valoriser et créer une dynamique entre les différents acteurs du territoire et les citoyens. C'est un outil de planification et d'animation territorial en faveur de la santé.

Considérant la présentation au Conseil Communautaire du 01 décembre 2022 et les conclusions du diagnostic préalable aux travaux des groupes de travail mis en place pour définir les actions du CLS ;

Considérant que la phase de préfiguration du CLS est achevée ;

Considérant le projet de Contrat Local de Santé annexé à la présente délibération ;

Considérant que les cosignataires et partenaires ont confirmé leur participation et leurs engagements respectifs ;

Après avoir entendu la présentation du plan d'actions proposé :

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan d'actions du Contrat Local de Santé se déclinant sur les 5 axes stratégiques suivants, pour une durée de 5 ans – 2023/2028 ;
 - Axe 1 : prévention et promotion de la santé
 - Axe 2 : accès aux soins
 - Axe 3 : santé mentale
 - Axe 4 : santé et environnement
 - Axe 5 : dépendance et perte d'autonomie
 - Axe transversal : lisibilité des acteurs et de l'offre de santé
- **AUTORISE** le Président à mettre en place la gouvernance du CLS, en assurer la gestion et le suivi et d'en rendre compte annuellement au Conseil Communautaire ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mutualisation du service avec la Communauté de Communes du Vallespir ;
- **AUTORISE** le Président à signer le Contrat Local de Santé annexé ci-joint et tous documents afférents.

2/ FINANCES :

2.1 Budget eau et assainissement – Fixation des durées d'amortissement (Délibération n°211-2022) :

L'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dotations aux amortissements des immobilisations des groupements de communes de 3 500 habitants et plus constituent des dépenses obligatoires.

L'instruction budgétaire M49 (nomenclature comptable applicable pour les services publics d'assainissement et d'eau potable) précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en fixer librement les durées.

Les propositions d'amortissement des immobilisations et des subventions pour les budgets eau et assainissement à partir du 1^{er} janvier 2023 sont les suivantes :

	Article comptable	Propositions d'amortissement des biens
Immobilisations incorporelles :		
Frais d'études, frais de recherche et développement (non suivis de travaux)	2031	3 ans
Logiciels	2051	2 ans
Immobilisations corporelles :		
Plantations	2121	15 ans
Construction de bâtiments d'exploitation	21311	30 ans
Opération globale de construction ou réhabilitation station épuration, réservoir ...	21311	50 ans
Installations générales - agencements aménagements des constructions : bâtiments d'exploitation	21351	30 ans
Installations complexes spécialisées : installations téléphoniques, électriques travaux poste de relevage ...	2151	15 ans
Installations complexes spécialisées : forages	2151	30 ans
Installations à caractère spécifique : réseaux d'adduction d'eau	21531	50 ans
schéma directeur eau potable	21531	10 ans
Installations à caractère spécifique : réseaux d'assainissement	21532	50 ans
schéma directeur assainissement	21532	10 ans
Matériel spécifique d'exploitation : service de l'eau (analyseurs de chlore, pompes, surpresseurs, etc ...)	21561	8 ans
Matériel spécifique d'exploitation : service de l'eau (compteurs d'eau, corrélateurs, etc ...)	21561	10 ans
Matériel spécifique d'exploitation : service de l'eau (filtres, groupes électrogènes, etc ...)	21561	15 ans
Voitures et véhicules légers	2182	7 ans
Camions et véhicules industriels	2182	12 ans
Matériel informatique	2183	3 ans
Matériel de bureau	2183	5 ans
Mobilier	2184	12 ans
Autres immobilisations corporelles	2188	7 ans
Biens de faible valeur inférieure à 1 500 € TTC		1 an
Subventions reçues au titre de l'investissement		en fonction de la durée d'amortissement des biens

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** à partir du 1^{er} janvier 2023 pour les budgets eau et assainissement, pour chaque catégorie de biens, les durées d'amortissement énumérées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2 Emprunt 2022 – Désignation de l'établissement bancaire (Délibération n°212-2022):

Au titre du financement de ses dépenses d'investissement pour l'année 2022, la Communauté de Communes du Haut Vallespir envisage de contracter un emprunt pour un montant global de 620 000 € (tous budgets confondus).

Les besoins de financement selon les budgets sont les suivants :

- 300 000 € pour le budget principal
- 150 000 € pour le budget Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature
- 70 000 € pour le budget assainissement
- 100 000 € pour le budget eau

A l'issue de la consultation des organismes bancaires et l'examen des propositions, il est envisagé de retenir l'offre ci-dessous :

CAISSE EPARGNE

Montant du contrat de prêt : 620 000 €

Durée du contrat de prêt : 240 mois

Objet du contrat de prêt : Financer les investissements 2022

Versement des fonds : Mise à disposition en une ou plusieurs fois pour un montant qui ne pourra être inférieur à 10 % du montant du crédit. Le 1^{er} versement de fonds devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la signature par le prêteur du contrat.

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 3,41 %

Taux effectif global : 3.42 %

Taux de période : 0.86 % par période trimestrielle

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Nombre d'échéances : 80 (jour retenu le 25)

Remboursement anticipé : Autorisé à une date normale d'échéance en partie ou en totalité moyennant un préavis d'un mois par lettre envoyée en recommandé avec demande d'avis de réception adressée au prêteur et sous réserve que le remboursement représente au minimum 10% du capital emprunté sauf s'il s'agit de son solde.

Frais de dossier : 800 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le choix de l'établissement bancaire précité, du volume d'emprunts à souscrire et des conditions financières obtenues ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le contrat à intervenir.

2.3 Clôture du Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal à compter du 31 décembre 2022 (Délibération n°213-2022) :

Vu la délibération communautaire du 13 décembre 2018 portant création du Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal du Haut Vallespir rattaché avec autonomie financière pour la gestion du service tourisme en investissement et fonctionnement ;

Vu la délibération communautaire du 01 décembre 2022 relative à la fusion-absorption de l'Office de Tourisme Intercommunal par l'Office de Tourisme communal d'Amélie-les-Bains-Palalda qui devient l'Office de Tourisme Communautaire principal sous la dénomination d'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-Païs Català à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la structure ainsi mutualisée, il convient de procéder à la clôture du Budget Office de Tourisme Intercommunal du Haut Vallespir à compter du 31 décembre 2022 par délibération,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la clôture du budget Office du Tourisme Intercommunal du Haut Vallespir Sud Canigó au 31 décembre 2022 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

2.4 Budget eau – Décision modificative n°3 (Délibération n°214-2022) :

Vu la délibération communautaire du 14 avril 2022 approuvant le vote du Budget Annexe du service de l'eau,

Considérant que des crédits doivent être inscrits en investissement pour la réalisation de travaux urgents mais non prévus initialement au budget,

Il convient de procéder aux écritures suivantes :

En investissement :

- Dépenses
Chapitre 23 – immobilisations en cours
Article 2313 : constructions + 57 000 €
- Recettes
Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées
Article 1641 : emprunts + 57 000 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les inscriptions nouvelles telles que proposées.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cet effet.

2.5 Budget Annexe Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature – Versement par anticipation de la subvention annuelle du Budget Principal (Délibération n°215-2022) :

A partir du mois de janvier 2023, le budget du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature va souffrir d'un manque de trésorerie.

Chaque année, un virement du Budget Principal vient alimenter ce Budget Annexe.

Dans l'attente du vote du budget 2023 et pour pouvoir faire face à ce manque de trésorerie, il conviendrait de procéder à un premier virement en janvier d'un montant de 132 000 € correspondant à 80 % de la subvention habituelle qui est versée chaque année.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le versement anticipé de la somme de 132 000 € correspondant à 80% de la subvention habituelle qui est versée chaque année ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3 / TOURISME :

3.1 Désignation des représentants de la CCHV au comité directeur de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie - Haut Vallespir - País Català (délibération n°216-2022) :

Vu la délibération communautaire n°231-2022 en date du 01 décembre 2022 approuvant la création de l'agence d'attractivité touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català par fusion-absorption de l'office de tourisme intercommunal et celui de la commune d'Amélie-les-Bains,

Vu cette même délibération du 01 décembre 2022 déterminant la composition du comité directeur de l'Agence d'Attractivité et fixant le nombre de sièges du collège des élus communautaires et celui des socio professionnels,

Considérant que le nombre de sièges du collège des élus communautaires au comité directeur est fixé à 12 membres titulaires et 12 membres suppléants.

Par conséquent, le Président propose de désigner les élus communautaires suivants pour siéger au collège des élus du comité directeur de l'Agence d'Attractivité Touristique, selon le mode de scrutin uninominal à la majorité :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1	Marie COSTA	1	Sophie BERIO
2	Jean-Victor HERETE	2	Claude FERRER
3	Frédéric DEPERROIS	3	Philippe JUANOLA
4	Richard COLL	4	Martine MAUGUIN
5	Danielle HERBAIN	5	Guy METIVIER
6	Michelle DUNYACH	6	Daniel BAUX
7	Magali YOVANOVITCH	7	Hervé COLAS
8	Alain CADENE	8	Antoine CHRYSOSTOME
9	Bernard REMEDI	9	Jean-Marie GOURGUES
10	David PLANAS	10	Guillaume CERVANTES
11	Jean-Marie CORCOY	11	Gisèle JUANOLE
12	Marie-Madeleine SAN JUAN	12	Michel ANRIGO

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, 31 votes pour, 0 abstention, 1 vote contre (Hervé COLAS) et à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Haut Vallespir au comité directeur de l'Agence d'Attractivité Touristique à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

3.2 Versement par anticipation d'une subvention pour le fonctionnement de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie - Haut Vallespir - País Català à compter du 01 janvier 2023 (délibération n°217-2022) :

Le Président rappelle la délibération communautaire, en date du 01 décembre 2022, approuvant la création de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català (AAT).

Cette structure émanant de la fusion-absorption de l'office de tourisme communal d'Amélie-les-Bains-Palalda et de l'office de tourisme intercommunal en office de tourisme communautaire principal, garde sa forme juridique d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC). Les compétences de l'AAT sont définies selon les dispositions prévues à l'article L. 133-3 du code du tourisme.

Considérant le besoin de trésorerie pour la mise en fonctionnement de la structure au 1^{er} janvier 2023 et dans l'attente du vote du Budget Principal 2023, il conviendrait de procéder au versement anticipé d'une subvention afin de couvrir les premières dépenses de fonctionnement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'allouer une avance de subvention d'un montant de 100 000 euros au futur office de tourisme communautaire.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le versement par anticipation d'une subvention d'un montant de **100 000.00 €** à l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català, pour sa mise en fonctionnement au 01 janvier 2023 ;
- **DIT** que ce versement anticipé sera inscrit au Budget Principal 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

4 / CANTINES SCOLAIRES :

4.1 Revalorisation des tarifs à compter du 01 janvier 2023 (délibération n°218-2022) :

En raison de l'augmentation des coûts « denrées alimentaires », de la hausse de certaines charges (électricité, chauffage ...), de la hausse du prix du repas de 9 % facturé par le collège d'Arles sur Tech à compter du 1^{er} janvier prochain, le Président propose au Conseil Communautaire une revalorisation des tarifs du service cantines scolaires.

Il est à noter que ces tarifs n'ont pas été revalorisés depuis septembre 2015.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'augmentation de tarifs du service cantines scolaires à compter du 1^{er} janvier 2023 et **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants :

DESIGNATION	TARIFS à compter du 1 ^{er} janvier 2023	AUGMENTATION
Montant annuel	505,00 €	3,00%
Forfait mensuel	50,50 €	3,00%
Tarif du ticket enfant	4,20 €	2,50%
Tarifs applicables aux commensaux	6,50 €	4,80%

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4.2 Avenant n°1 à la convention de restauration des élèves des classes primaires et maternelles d'Arles sur Tech avec le collège Jean Moulin (délibération n°219-2022) :

Vu la délibération communautaire du 15 octobre 2020 approuvant la convention de mutualisation de moyens entre le Département des Pyrénées Orientales, la Communauté de Communes du Haut Vallespir, la commune d'Arles sur Tech et le collège Jean Moulin d'Arles sur Tech pour la restauration scolaire des élèves de l'école primaire et maternelle d'Arles sur Tech, signée en date du 18 janvier 2021,

Considérant l'augmentation de la fréquentation de la cantine par les élèves des classes de maternelle,

Considérant la démarche d'amélioration de la qualité des repas, contractualisée avec le Département des Pyrénées Orientales au titre de l'exercice budgétaire 2023, conformément aux dispositions des lois "EGAlim " et "Climat et Résilience",

Il convient de modifier par avenant, les termes de la convention initiale comme suit :

- **Article 5** relatif aux conditions d'accueil des élèves : le nombre d'élèves en maternelle accueillis au restaurant scolaire sera de **55 élèves**.
- **Article 7** relatif au tarif et dépenses de fonctionnement : le tarif est porté à **3.00 €** par repas servi à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Ingrid DUNYACH ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les modifications des articles 5 et 7 de la convention initiale, telles que présentées ci-dessus et **VALIDE** l'avenant annexé ci-joint,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier, notamment l'avenant N° 1.

5 / RESSOURCES HUMAINES :

5.1 Délibération instituant une participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire pour la couverture des risques en matière de prévoyance et de santé (délibération n°220-2022) :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 827-1 à L827-12,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la tenue du débat obligatoire, prévu à l'article L. 827-12, lors de la séance du conseil communautaire du 19 mai 2022,

Vu l'avis du comité technique du 18 octobre 2022,

Considérant que la participation à la protection sociale complémentaire des agents constitue un enjeu majeur pour la collectivité en matière de dialogue social, et qu'à ce titre il est opportun d'anticiper les échéances réglementaires prévues par l'article 9 du décret n°2022-581 précité,

Considérant les montants minimums de participation prévus par les articles 2 et 6 et du décret n°2022-581 précité,

Considérant que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget ;

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en œuvre à compter du 01 janvier 2023, d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire de manière individuelle et facultative dans le cadre de la protection sociale complémentaire pour la couverture des risques en matière de prévoyance et de santé.
- **DECIDE** de verser une participation mensuelle à hauteur du montant minimum défini à l'article 2 du décret n°2022-581 précité, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à un contrat ou un règlement individuel ou collectif labellisé en matière de prévoyance,
- **DECIDE** de verser une participation mensuelle à hauteur du montant minimum défini à l'article 6 du décret n°2022-581 précité, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à un contrat ou un règlement individuel ou collectif labellisé en matière de santé,
- **PRECISE** que ces participations évolueront en fonction de l'évolution des montants minimums prévus aux articles 2 et 6 du décret n°2022-581 précité
- **AUTORISE** le président à prendre toute décision pour la mise en œuvre des précédentes dispositions et à signer tout document afférent à ce dossier.

La Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a programmé des réunions pour rencontrer les agents afin de procéder au transfert des dossiers.

5.2 Instauration d'une indemnité forfaitaire pour les fonctions itinérantes (délibération n°221-2022) :

En application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, les fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur d'un territoire, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget, sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité.

Le montant maximum fixé par voie d'arrêté ministériel du 28 décembre 2020 est de 615 euros annuel.

Or, certains agents de la collectivité sont amenés à se déplacer quasi quotidiennement avec leur véhicule personnel, pour les besoins du service dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, au sein des communes de la Communauté de Communes.

Compte tenu de cette situation, il est proposé de fixer le montant de l'indemnité maximale annuelle au niveau de celui défini par l'arrêté ministériel et donc l'indemnité mensuelle maximale au 1/12 de celui-ci.

L'autorité territoriale pourra moduler le montant de l'indemnité mensuelle attribuée à chaque agent dans la limite du plafond ci-dessous en fonction de la fréquence des déplacements rendus nécessaires par les obligations de service de l'agent ou par l'étendue de la zone géographique concernée (territoire d'une commune et/ou déplacement entre les communes précitées).

Il est rappelé les trajets domicile-travail lors des prises et fins de poste ne sont pas concernés.

L'indemnité fera l'objet d'un abattement de 1/30 par jour non effectivement travaillé pour répondre aux besoins du service et ce, dès le premier jour. Cet abattement s'appliquera notamment en cas de congés annuels, congés de maladie (ordinaire, longue maladie, longue durée) ou consécutif à un accident de service ou de trajet ou encore à une maladie professionnelle, jours de compensation, autorisations spéciales d'absences, décharges de services, départ en formation ou en mission.

A ce jour, sont concernés par l'attribution de ladite indemnité, certains agents parmi les personnels titulaires, stagiaires et contractuels, dans les conditions définies ci-après :

Direction / Service	Fonctions
Technique / Informatique	Responsable de service

Il est précisé que :

- ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire mensuelle de fonctions itinérantes. Par voie de conséquence, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne pourra plus y prétendre ;
- la liste des agents concernés peut évoluer mais que ce dispositif ne sera ouvert qu'aux agents dont la nature de l'itinérance constitue une partie essentielle de leurs missions et pour lesquelles un véhicule de service ne peut être utilisé. L'appréciation de la nature essentiellement itinérante des fonctions de l'agent sera effectuée par l'autorité territoriale qui aura ainsi toute latitude pour attribuer ainsi que moduler ladite indemnité.
- un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes.
- l'ordre de mission et donc l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée à l'agent que sur présentation par ce dernier d'une attestation en responsabilité civile en cours de validité garantissant sa couverture pour ses déplacements professionnels, d'un permis de conduire en cours de validité et de la carte grise du véhicule. L'agent utilisant son véhicule terrestre à moteur doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles ;
- l'attribution de l'indemnité donnera lieu à la prise d'un arrêté nominatif signé par l'autorité territoriale. Cette indemnité sera versée mensuellement, à terme échu, aux agents concernés.
- les agents ou les déplacements ne relevant pas de l'application de ladite indemnité seront indemnisés selon les autres dispositions applicables fixées dans le règlement relatif aux frais de déplacements des agents ou par une délibération spécifique le cas échéant.
- le versement de ladite indemnité interviendra dans les conditions précitées à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 susvisé,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 octobre 2022,
Considérant que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** pour les fonctions essentiellement itinérantes, d'instaurer une indemnité forfaitaire qui sera attribuée et versée selon les modalités ci-dessus exposées et dont le montant maximum est fixé par arrêté ministériel.
- **DECIDE** de fixer pour la Communauté des Communes le plafond annuel de cette indemnité au niveau du montant maximum annuel fixé par arrêté ministériel et donc l'indemnité mensuelle maximale au 1/12 de celui-ci.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment à prendre les arrêtés individuels d'attribution
- **INDIQUE** que le versement de ladite indemnité interviendra dans les conditions précitées à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

5.3 Mise à disposition d'un agent de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda (Délibération n°222-2022):

Compte tenu du départ à la retraite du Directeur Général des Services de la CCHV à compter du 1^{er} avril 2023, l'agent de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda, retenu pour succéder à ce poste, sera mis à disposition sur le mois de Janvier 2023, avant sa mutation définitive au sein des effectifs le 01 février prochain.

Il convient donc d'établir une convention définissant les modalités de cette mise à disposition.

Il est précisé que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par la Communauté de Communes du Haut Vallespir des rémunérations (traitement et indemnités diverses) versés à l'agent du 1^{er} au 31 janvier 2023 inclus ainsi que de toutes les charges afférentes.

Après avoir pris connaissance de ladite convention,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise à disposition de l'agent de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda dans les conditions susvisées ;
- **APPROUVE** le projet de convention annexé, à intervenir avec ladite commune pour la mise à disposition de l'agent concerné ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

6 / CRECHES :

6.1 Règlement de fonctionnement « El Niu Arlesenc » - Arles sur Tech (délibération n°223-2022) :

Le fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la Communauté de Communes a été modifié depuis plusieurs mois, suite notamment à l'ouverture du site d'Amélie-les-Bains-Palalda, et aux évolutions réglementaires et opérationnelles (composition des équipes, périodes d'ouverture,).

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire le projet de règlement définissant le fonctionnement de la structure d'Accueil du Jeune Enfant « El Niu Arlesenc » à Arles sur Tech.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de règlement de fonctionnement annexé ci-joint, relatif à l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « El Niu Arlesenc » à Arles sur Tech,
- **AUTORISE** le président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

6.2 Règlement de fonctionnement « Le Petit Prince » - Amélie-Les-Bains-Palalda (délibération n°224-2022) :

Le fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la Communauté de Communes a été modifié depuis plusieurs mois, suite notamment à l'ouverture du site d'Amélie-les-Bains-Palalda, et aux évolutions réglementaires et opérationnelles (composition des équipes, périodes d'ouverture,).

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire le projet de règlement définissant le fonctionnement de la structure d'Accueil du Jeune Enfant « Le Petit Prince » à Amélie-les-Bains-Palalda.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de règlement de fonctionnement annexé ci-joint, relatif à l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « Le Petit Prince » à Amélie-les-Bains-Palalda,
- **AUTORISE** le président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

6.3 Modification de la majoration tarifaire :

Dans l'attente de plus de précisions sur l'impact financier de cette décision, le vote de celle-ci est reporté à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

7 / ORDURES MENAGERES/DECHETTERIES :

7.1 Règlement d'utilisation des déchetteries – conditions tarifaires applicables au 01 janvier 2023 (délibération n°225-2022) :

Le Président rappelle les augmentations de tarifs appliquées en 2022 par le SYDETOM 66 :

- **Pour le Tout Venant :**
Au 1^{er} janvier 2022, augmentation de 120 à 156 € la tonne
+ 36 € pour le coût à la tonne du traitement
- **Pour les Gravats :**
Coût de transport + 3,5 €/tonne
Coût de traitement + 4 €/tonne
- **Pour le Bois :**
Coût de transport + 5 €/tonne
Coût de traitement + 5 €/tonne

Considérant ces différentes augmentations de traitement et de transport, le Président propose d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

DECHETS	Déchetterie de l'Alzine Rodone	Déchetteries de Riuros et de La Poullangarde				
	TARIF AU POIDS	TARIF AU VOLUME (forfait)				
		0 à 0,8 m ³ véhicule ou remorque	0,8 m ³ à 1,5 m ³ véhicule + remorque	1,5 m ³ à 3 m ³ fourgon	3 m ³ à 4 m ³ camion	Au-delà de 4 m ³
Tout Venant	190 € la tonne	10,50 €	19 €	38 €	50 €	63 €
Déchets Verts	65 € la tonne	4,50 €	8 €	16 €	21,50 €	27 €
Gravats	35 € la tonne	9,50 €	17,50 €	35 €	46 €	58 €
Bois	135 € la tonne	Tarif Tout Venant				
Plâtre	135 € la tonne	Tarif Tout Venant				

Il convient d'apporter les modifications en conséquence à l'annexe 1- conditions tarifaires du règlement d'utilisation des déchetteries de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les nouvelles conditions tarifaires présentées ci-dessus applicables au 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à signer le règlement d'utilisation des déchetteries et toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Président rappelle que suite à la fermeture du quai de transfert de St Laurent de Cerdans, une aire de broyage des déchets verts va être aménagée par le SYDE TOM66, à proximité de la déchetterie de l'Alzine Rodone.

7.2 Convention de récupération et de réemploi des déchets collectés en déchetterie, avec l'association « Agir Ensemble » (délibération n°226-2022)

Dans le cadre du Plan Local de Prévention des Déchets, la Communauté de Communes a développé depuis 2019 une activité de réemploi sur le site de la déchetterie de l'Alzine Rodone.

Vu la délibération communautaire du 13 décembre 2018, approuvant la convention de partenariat avec l'association « Agir Ensemble » relative à l'enlèvement des déchets collectés pouvant être réemployés,

Il est proposé de renouveler ladite convention.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la convention de partenariat avec l'association Agir Ensemble telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

8 / DEVELOPPEMENT NUMERIQUE :

Approbation de la convention d'un Groupement Fermé d'Utilisateurs (GFU) avec le Conseil Départemental des PO (délibération n°227-2022)

Le Département des Pyrénées Orientales est à l'initiative de la création d'un Groupement Fermé d'Utilisateurs (GFU) composé de tous les organismes concourant à une mission de service public.

Il s'agit de poser les fondements d'un territoire intelligent : efficace, inclusif, résilient, attractif et durable où les solutions numériques seront au service des mobilités, de l'économie de partage, du tourisme, de la gestion des ressources en eau et des ressources énergétiques, de la gestion des déchets, des solidarités, de la culture, de la santé, du logement, de l'éducation, etc.

Défini par l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), le GFU est un ensemble de personnes physiques et morales utilisant un service de communications électroniques dans le cadre de réseaux non connectés à tout autre réseau.

Il s'agit d'un réseau de communications électroniques réservé à l'usage d'une ou plusieurs personnes constituant un groupe fermé d'utilisateurs, en vue d'échanger des communications internes au sein du groupe.

Le GFU mobilisera les ressources du Réseau d'Initiative Publique Numérique 66 (RIP) dont la forte capillarité se traduit notamment par une desserte en fibre optique de tous les sites publics sur les 190 communes de la zone d'initiative publique.

Cette démarche partenariale permettra ainsi à la Communauté de Communes :

- De structurer, sécuriser et renforcer l'accessibilité de la donnée publique à l'échelle départementale ;
- D'accéder à des débits supérieurs à la norme grand public ;
- D'accéder par anticipation aux raccordements THD.
- D'avoir des liens spécialisés de connexions ;
- D'accéder à un large catalogue d'outils et de solutions numériques mutualisés.

Les membres du GFU pourront bénéficier des droits d'usages exclusifs sur les liaisons et les équipements concédés à THD66, exploitant le réseau d'initiative publique numérique 66.

En conséquence, le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire la convention partenariale avec le Département ci-jointe.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, 30 votes pour, 0 contre, 2 abstentions (Jean-Louis VIRGILI et Catherine BARNEDES par délibération) et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à conclure avec le Département des Pyrénées Orientales ci-annexée, pour intégrer le Groupement Fermé d'Utilisateurs ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

9 / EAU ET ASSAINISSEMENT :

9.1 Station d'épuration de Le Tech - Demande de subvention au Conseil Départemental des PO pour le remplacement de l'agitateur (délibération n°228-2022) :

Considérant les dysfonctionnements observés sur l'agitateur à la station d'épuration de Le Tech, il convient de procéder au remplacement de ce dernier par une turbine d'aération, pose d'un nouveau moteur et mise en place d'un variateur de vitesse.

Le montant total des travaux s'élève à 10 629.00 € TTC et se détaille comme suit :

- Devis travaux remplacement agitateur : 6 859,00 €
- Variateur de vitesse + armoire : 3 770,00 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

FINANCEURS	Montant de la contribution attendue
Conseil Départemental 66	60 %
Autofinancement	40 %

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales pour l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible ;
- **DEMANDE** l'autorisation d'anticiper les investigations ;
- **S'ENGAGE** à rembourser le Département un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par ce dernier ;
- **PREND ACTE** que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi de l'aide, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à quatre ans,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

9.2 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des PO et de l'Agence de l'Eau pour le diagnostic permanent du réseau d'assainissement du Service Intercommunal Amélie-les-Bains, Arles sur Tech et Montbolo (délibérations n°229/230-2022) :

Pour optimiser le fonctionnement du réseau d'assainissement du Service Intercommunal d'assainissement Amélie-les-Bains-Palalda, Arles sur Tech et Montbolo (SIAAAM), la Communauté de Communes du Haut Vallespir a demandé au délégataire une proposition méthodologique et financière pour mettre en place un diagnostic permanent.

La démarche **diagnostic permanent** permet de répondre aux exigences du nouvel arrêté relatif aux systèmes d'assainissement collectif du 31 juillet 2020 (modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015) en termes d'analyse des flux du diagnostic permanent du système d'assainissement.

Au vu des éléments d'analyses du graphisme des volumes entrant sur la station d'épuration et afin de sectoriser au mieux les arrivées d'eaux parasites, la mise en place du diagnostic permanent permettrait une gestion plus efficace aussi bien en termes de protection de l'environnement que d'optimisation des coûts d'exploitation et d'investissement.

Les objectifs visés seraient :

- ✓ D'améliorer la connaissance du fonctionnement du système de collecte par temps sec et par temps de pluie, et plus particulièrement la répartition spatiale et temporelle des débits de temps de pluie,
- ✓ De disposer d'un niveau d'alerte renforcé permettant une réactivité accrue dans la gestion des incidents (obstructions, casses, ...) dont certains pourront être évités (alertes sur les niveaux de mis en charge des conduites) ;
- ✓ De limiter les déversements accidentels au milieu naturel (pluie, incidents) ;
- ✓ De prioriser par bassin versant les investigations complémentaires à réaliser (test à la fumée, test de conformité des branchements et inspection caméra) afin de proposer un programme annuel de réhabilitation prioritaire basé sur l'analyse des risques ;
- ✓ De suivre et évaluer l'efficacité des actions engagées ;
- ✓ D'exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Le montant total estimatif des travaux s'élève à 31 471.00 €HT et se détaille comme suit :

- Fourniture, pose et programmation de 4 sondes US 31 471,00 €

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

FINANCEURS	Montant de la contribution attendue
Conseil Départemental 66	20 %
Agence de l'Eau RMC	60 %
Autofinancement	20 %

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales pour l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible ;
- **SOLLICITE** le l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible ;
- **DEMANDE** l'autorisation d'anticiper les investigations ;
- **S'ENGAGE** à rembourser le Département un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par ce dernier ;
- **PREND ACTE** que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi de l'aide, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à quatre ans,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

10 / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Projet acquisition hôtel restaurant « les Glycines »

Pour rappel, l'EPFO et l'ARAC pourrait se positionner sur un financement partagé. Compte tenu de la complexité du dossier, un report d'audience, fixé au 06 décembre 2022, va être demandé au Tribunal de Commerce, par l'avocate de la collectivité.

11 / CULTURE :

Convention financière relative à la co-organisation de la soirée théâtre du 29 octobre 2022 « la femme du boulanger » (délibération n°231-2022) :

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a co-organisé avec la ville de Céret une soirée théâtre le 29 octobre 2022, à la salle de l'Union à Céret.

Le montant des frais engagés pour l'organisation de la soirée « la femme du boulanger » se détaille comme suit :

DEPENSES	CERET	CCHV
Contrat de cession spectacle	2600,00	
Frais de communication	38	
Sécurité	115,20	
Catering Cie		
Repas Cie	120,00	
Hébergement		484,30
SACD		
Personnel salle		
Personnel accueil		
TOTAL	2873,20	484,30

Le coût total des recettes est le suivant :

RECETTES		CERET
Invitations	7	0
Entrées	55	746,50
TOTAL	62	746,50

Il convient donc d'établir une convention afin de définir les participations financières de chacune des deux collectivités co-organisatrices

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PRENDRE ACTE** des frais engagés par chacune des collectivités co-organisatrices de la soirée théâtre « la femme du boulanger » du 29 octobre 2022, tels que détaillés ci-dessus ;
- **APPROUVE** le règlement à la commune de Céret de la somme de **821.20 €** correspondant à la moitié des frais ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention annexée ci-jointe.

12 / ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR :

TOURISME : Fusion-absorption de l'Office de Tourisme Intercommunal par l'Office de Tourisme d'Amélie-les-Bains-Palalda à compter du 01 janvier 2023 (délibération n°232-2022) :

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 5 modifiant les articles L.2231-9 et L.2231-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le code du tourisme, et plus particulièrement ses articles L.133-1 à L.133.11, L.133-13, L.133-4, L.133-5, L.133-6, L.134-3, L.134.4 et L.134-5, ainsi que ses R.133-1 à R.133-18,

VU les articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) par lesquels la Communauté de communes se voit transférer, de plein droit, la compétence « **promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme** » au 1er janvier 2017,

VU le CGCT, notamment l'article L5214-16 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme »,

VU l'arrêté préfectoral n°5084 du 31 décembre 2004 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale dénommé Communauté de Communes du Haut Vallespir à compter du 1^{er} janvier 2005,

VU la délibération 2021/131 du 16 septembre 2021 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, annule et remplace la 2021/109,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes, suite à la redéfinition de sa stratégie touristique affiche une nouvelle ambition :

- mieux répondre à la nécessaire attractivité touristique et résidentielle du territoire
- mieux accueillir et accompagner les différents publics (habitants, visiteurs, acteurs économiques)
- préserver et aménager de manière raisonnée le territoire
- mutualiser les moyens pour plus d'efficacité au service du territoire et de ses acteurs

CONSIDERANT que dans un souci de performance et de renforcement de l'attractivité du territoire, une réflexion s'est engagée sur la mise en place d'un office du tourisme qui prendrait la forme d'une agence d'attractivité touristique dont le statut juridique serait un établissement public industriel et commercial,

Il est proposé ce qui suit :

- l'office de tourisme communal d'Amélie-les-Bains, classé catégorie 1, par fusion-absorption de l'Office de Tourisme Intercommunal du Haut Vallespir, devient l'office de tourisme communautaire principal,
- la structure ainsi mutualisée prend l'appellation d'« *Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-Pais Català* »,
- cet office de tourisme communautaire principal conserve la forme juridique d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) de l'office de tourisme communal d'Amélie-les-Bains-Palalda, régi par les dispositions des articles L. 133-4 et s. du Code du tourisme,
- l'intégration des Bureaux Intercommunaux de Tourisme de Arles sur Tech, Prats-de-Mollo et Saint Laurent de Cerdans deviennent des antennes de l'office de tourisme principal,
- la création de Points d'Accueil Tourisme sur les communes de : la Bastide, Corsavy, Coustouges, Lamanère, Montbolo, Montferrer, Serralongue, St Marsal, Taulis et le Tech.

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du Code du tourisme relatives aux EPIC, le conseil communautaire doit fixer la composition du comité de direction de l'office de tourisme et les modalités désignation de ses membres,

Il est par ailleurs proposé d'associer aux représentants de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, des acteurs professionnels du tourisme et des personnalités qualifiées, qui seront désignés par vote du comité directeur sur une liste de personnalités présentées par le Président du conseil communautaire selon des critères précis.

Ainsi, il est proposé que le comité de direction soit composé de **20 membres désignés** et répartis en deux collèges :

1. **Collège des représentants de la communauté de communes** : 12 membres titulaires et 12 suppléants, élus par le Conseil Communautaire en son sein, selon le mode de scrutin uninominal à la majorité.

TITULAIRES	
N°	Communes
01	Amélie-les-Bains-Palalda
02	Amélie-les-Bains-Palalda
03	Amélie-les-Bains-Palalda
04	Amélie-les-Bains-Palalda
05	Amélie-les-Bains-Palalda
06	Amélie-les-Bains-Palalda
07	Amélie-les-Bains-Palalda
08	Amélie-les-Bains-Palalda
09	Prats-de-Mollo-La Preste
10	Arles sur Tech
11	Arles sur Tech
12	Saint Laurent de Cerdans

SUPPLEANTS	
N°	Communes
01	Amélie-les-Bains-Palalda
02	Prats-de-Mollo-La Preste
03	Serralongue
04	Taulis
05	Saint Marsal
06	La Bastide
07	Montbolo
08	Corsavy
09	Montferrer
10	Le Tech
11	Lamanère
12	Coustouges

2 . Collège des représentants des acteurs professionnels, organismes et associations liés au tourisme : 8 membres titulaires et 8 suppléants, désignés par délibération du conseil communautaire à partir d'une liste présentée par le Président de la communauté de communes et respectant la répartition par domaine d'activité suivante :

TITULAIRES	
N°	Secteur socio-professionnels
01	Thermal
02	Hébergement locatif
03	Hôtellerie-restauration
04	Campings
05	Producteurs-éleveurs
06	Culture
07	Pleine nature
08	Commerces

SUPPLEANTS	
N°	Secteur socio-professionnels
01	Thermal
02	Agences immobilières
03	Tourisme sportif
04	Refuges
05	Artisanat
06	Patrimoine
07	Pleine nature
08	Cafetiers

CONSIDERANT la délibération en date du 17 juin 2021 instaurant une taxe de séjour communautaire à compter du 1^{er} janvier 2022, conformément aux articles L.233-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

SOUS RÉSERVE de l'avis favorable du comité technique paritaire et de la commission consultative des services publics locaux,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la fusion-absorption du service tourisme intercommunal du Haut Vallespir par l'office de tourisme communal d'Amélie-les-Bains qui devient l'office de tourisme communautaire principal sous la dénomination d'Agence d'Attractivité Touristique « *Amélie-Haut Vallespir-Païs Català* », à compter du 01 janvier 2023 ;
- **DIT** que l'Agence d'Attractivité Touristique « *Amélie-Haut Vallespir-Païs Català* » conserve la forme juridique de l'Office de Tourisme communal d'Amélie-les-Bains-Palalda d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), régi par les dispositions des articles L. 133-4 et suivants du Code du tourisme ;
- **DIT** que le comité de direction de l'Agence d'Attractivité Touristique est composé de 20 membres titulaires et de 20 membres suppléants, répartis en 2 collèges :
 - 12 membres titulaires et 12 membres suppléants **représentant la Communauté de Communes du Haut Vallespir** selon la représentativité suivante :

TITULAIRES	
N°	Communes
01	Amélie-les-Bains-Palalda
02	Amélie-les-Bains-Palalda
○ 03	Amélie-les-Bains-Palalda
○ 04	Amélie-les-Bains-Palalda
○ 05	Amélie-les-Bains-Palalda
○ 06	Amélie-les-Bains-Palalda
○ 07	Amélie-les-Bains-Palalda
○ 08	Amélie-les-Bains-Palalda
○ 09	Prats-de-Mollo-La Preste
○ 10	Arles sur Tech
○ 11	Arles sur Tech
○ 12	Saint Laurent de Cerdans

SUPPLEANTS	
N°	Communes
01	Amélie-les-Bains-Palalda
02	Prats-de-Mollo-La Preste
03	Serralongue
04	Taulis
05	Saint Marsal
06	La Bastide
07	Montbolo
08	Corsavy
09	Montferrer
10	Le Tech
11	Lamanère
12	Coustouges

- 8 membres titulaires et 8 membres suppléants, représentant le **collège des socio-professionnels** siégeant au comité de direction (sur sollicitation de l'OTI), selon la répartition suivante :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
N°	Secteur socio- professionnel	N°	Secteur socio- professionnel
01	Thermal	01	Thermal
02	Hébergement locatif	02	Agences immobilières
03	Hôtellerie-restauration	03	Tourisme sportif
04	Campings	04	Refuges
05	Producteurs-éleveurs	05	Artisanat
06	Culture	06	Patrimoine
07	Pleine nature	07	Pleine nature
08	Commerces	08	Cafetiers

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes du Haut Vallespir à préparer et à adopter tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président afin de saisir le comité technique paritaire et la commission consultative des services publics locaux pour avis ;
- **DECIDE** que les membres titulaires et suppléants du collège des représentants de la Communauté de Communes du Haut Vallespir au Conseil d'Administration seront désignés par les communes respectives ;
- **DIT** que la délibération n°114-2022 en date du 19 mai 2022 est **RETIREE**.

13 / MOTION :

Motion relative aux tarifs de l'électricité et mesure d'urgence en matière du prix de l'énergie (délibération n°233-2022) :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-29,

VU la délibération en date du Jeudi 13 Octobre 2022 portée par le Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66) adoptant une motion sur les tarifs de l'électricité et mesures d'urgence en matière du prix de l'énergie,

CONSIDERANT que lors de son Congrès Départemental du Samedi 15 Octobre 2022, l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales a proposé de soutenir cette motion et de la relayer auprès de l'ensemble des communes et intercommunalités des Pyrénées-Orientales.

CONSIDERANT les enjeux budgétaires pour l'année 2023 en matière du coût de l'énergie qui s'imposeront à la totalité des communes et des intercommunalités quels que soient leurs tailles :

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ALARME** et **S'INSURGE** contre les **augmentations faramineuses des prix de l'énergie pour 2023**, dans le contexte de crise énergétique sans précédent, constituant un véritable tsunami pour le budget des collectivités ;
- **SOLLICITE** une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en application d'un **bouclier tarifaire** équivalant à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers éligible aux tarifs réglementés de vente, à l'ensemble des collectivités quel que soit leur taille, leur budget et leur nombre d'agents dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.

14 / QUESTIONS DIVERSES :

Le Président se félicite du classement des fêtes de l'Ours des Pyrénées France/Andorre au patrimoine immatériel et culturel de l'UNESCO. Cette décision, rendue le 30 novembre 2022 à Rabat au Maroc, est l'aboutissement d'un dossier engagé depuis plus de 10 ans.

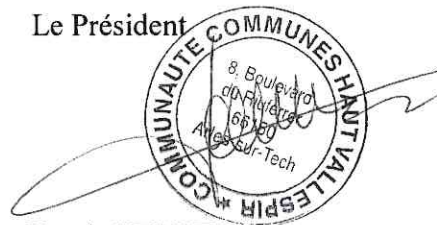
L'ordre du jour étant épuisé, Claude FERRER, Président, lève la séance à 20h35

Secrétaire de séance



Ingrid DUNYACH

Le Président



Claude FERRER